

Ref: ABSLOU

VEGETALANDE

ABSORBANT LOURD

NE TACHE PAS LES SOLS

CONFORME A LA NORME NFP 98-190

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES (valeurs indicatives)

- Aspect : Granulé de couleur beige doré
- Densité apparente : 0.56
- Densité tassée : 0.60
- Odeur : Inodore
- Granulométrie : 24 à 48 mesh (Unité américaine) (ASTM E 11-70) ou 0.31 à 0.75 mm (système métrique) (ISO 3310-1)

Pouvoir absorbant suivant la norme NFT 90-361 :- Absorption d'eau : - Absorption d'hydrocarbure : - 119 % de rétention de l'eau.- 140 % de rétention du gas-oil.

Taux d'adhérence du revêtement traité suivant la norme NF P 98-190 " produits absorbants destinés à un usage routier " : SRT2/SRT1 : 100 %

Taux d'émission de poussières suivant la norme NF P 98-190 " produits absorbants destinés à un usage routier " : TEP : 0.5 %

PROPRIETES

L'ABSORBANT LOURD est une argile naturelle (MONTMORILLONITE), constituée essentiellement de silico-aluminates.

Ce produit est d'autre part, totalement exempt d'amiante.

L'argile en provenance des Etats-Unis est calcinée entre 900 °C et 1100 °C, le produit est donc parfaitement inerte.

L'ABSORBANT LOURD est entre autres usages, un absorbant à usage routier ;

Il est conforme aux spécifications établies dans le cadre d'un emploi sur le réseau routier national, définies par la norme NFP 98-190 (février 2002) et par la circulaire du 29 Avril 2002 de la direction des routes.

- L'ABSORBANT LOURD inerte chimiquement, peut donc être utilisé auprès des collectivités et de l'industrie alimentaire mais il est interdit d'utilisation dans les abattoirs et salles de découpes. Il figure sur la liste des produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (Arrêté du 8 septembre 1999).

- Le pouvoir d'absorption de l'ABSORBANT LOURD est particulièrement élevé avec tous les liquides tels les huiles, le mazout, les émulsions, les encres, etc...

De tous les produits absorbants, c'est sans doute celui qui laissera le sol le plus propre et en particulier aucune trace rouge résiduelle après usage .

- Il trouve un domaine d'application là où les sols sont particulièrement sales et où, régulièrement, se trouvent répandus des liquides, comme les sols de garages, les industries diverses, les routes et autoroutes.

- La nature de ce produit fait qu'il ne forme pas de boue glissante, il reste homogène et antidérapant même gorgé de liquides divers.

- Les personnels ne glisseront pas et les chariots élévateurs rouleront en toute sécurité.

- La structure de ce produit, permet une utilisation aisée en toutes circonstances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- en utilisation extérieure, sa densité et sa granulométrie feront qu'il ne s'envolera pas et qu'il pourra agir même dans des conditions climatiques difficiles.

- L'ABSORBANT LOURD absorbe tout liquide en toute sécurité et à moindre coût.

MODE D'EMPLOI :

- Répandre l'ABSORBANT LOURD en quantité suffisante sur la surface polluée .

- Remuer le produit à l'aide d'un balai afin d'absorber le plus rapidement possible le maximum de polluant.

- Laisser agir une dizaine de minutes .

- Récupérer le mélange en le balayant ou en l'aspirant.

- Renouveler éventuellement l'opération s'il reste une quantité sensible de polluant.

- Par un léger effet d'abrasion, vous obtiendrez un parfait nettoyage des surfaces souillées.

PRECAUTIONS D'EMPLOI ET ETIQUETAGE:

- Les absorbants contaminés par les produits polluants peuvent présenter les mêmes dangers que les polluants absorbés .

- Ils doivent être manipulés et stockés avec les mêmes précautions.

- Leur collecte, leur étiquetage et leur élimination devront se faire selon la législation en vigueur.

- Pour les autres précautions, se reporter à la fiche de données de sécurité.

Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi.

Nous attirons cependant l'attention des utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu.

Date : 8/10/04

Page : 3/3